

A.D.O.S.O.M



ASSOCIATION
LE FOYER
DE
L'INSTITUTION NATIONALE
DES INVALIDES

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignées

*L'Association pour l'Administration Des Œuvres Sociales d'Outre-Mer (ADOSOM)
Résidence Windsor*

représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis BOUILHOL
avec l'accord du Conseil d'Administration
sise au 16 Av de Windsor 06410 CANNES
Numéro de SIRET : 775 666 555 00054 - APF : 5520Z

d'une part

et

*L'Association « le Foyer de l'institution Nationale des Invalides (INI) »
représentée par son président
Monsieur le Médecin Général Inspecteur (2S) Jack Dorol
sise au 6 boulevard des invalides - 75007 PARIS
enregistrée au Répertoire National des Associations sous le n° W75 102 6896*

d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

L'ADOSOM, est une association loi 1901, à but non lucratif, qui met à disposition de ses adhérents, fonctionnaires et assimilés et élus des trois fonctions publiques et de leurs établissements publics, une résidence sur Cannes (47 chambres toutes rénovées, climatisées, dont deux accessibles aux personnes à mobilité réduite et 9 chambres familiales) ainsi qu'en Auvergne (Puy de Dôme) dans la station thermale de Châtel Guyon (38 chambres insonorisées, confort moderne, accès aux personnes à mobilité réduite).

L'association le foyer de l'INI œuvre au bénéfice des personnes du monde combattant militaire ou civil, des victimes civiles de guerre ou d'attentats terroristes, pensionnaires aux invalides, des blessés militaires et civils hospitalisés à l'Institution Nationale des Invalides. Elle contribue de multiples façons à l'amélioration de leur situation morale et matérielle par une présence assurée par des bénévoles, la programmation de distraction variées et la gestion à but non lucratif d'un bar accueil et d'une boutique.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Tous les pensionnaires et membres de l'association du foyer de l'INI pourront, à compter de la signature de cette convention, bénéficier des tarifs et des offres proposés par l'ADOSOM pour séjourner dans l'ensemble des résidences gérées par celle-ci et celles de ses partenaires sous conditions de :

- Etre à jour de sa cotisation aux Invalides (sauf les ayants droits) ;
- Présenter une pièce justificative s'il est fonctionnaire actif ou retraité, pensionnaire ou hospitalisé des Invalides.
- Avoir réglé la cotisation de ADOSOM (adhésion annuelle pour un couple) ;.

Article 2 : ENGAGEMENT de l'association le foyer de l'INI

L'association le foyer de l'INI s'engage à diffuser par tous les moyens en leur possession (site internet, mails, revues, etc..) à l'ensemble de ses adhérents les offres de séjours et services proposés par l'A.D.O.S.O.M qui lui seront fournis.

L'association le foyer de l'INI indiquera sur son site internet l'existence de l'ADOSOM comme partenaire et déposera un lien de communication pouvant rejoindre directement le site de l'A.D.O.S.O.M www.adosom.fr

Article 3 : ENGAGEMENT de l'ADOSOM

L'A.D.O.S.O.M offre à l'association le foyer de l'Institution Nationale des Invalides un séjour de 5 nuits pour deux (2) personnes en $\frac{1}{2}$ pension (hors boissons) valables hors mois d'Août, Festival de Cannes, Noël, St Sylvestre et en fonction du planning des réservations à la résidence WINDSOR ou à l'hôtel BELLEVUE.

L'association le foyer de l'INI devra communiquer les noms des personnes ayant reçu ce cadeau. Ces personnes devront prendre contact avec l'A.D.O.S.O.M soit par téléphone (04.92.18.82.13) ou par mail direction@adosom.fr

L'ADOSOM s'engage à recevoir dans les meilleures conditions, les adhérents, sympathisants et partenaires de l'association le foyer de l'INI venant séjourner dans l'ensemble des résidences gérées par ses soins.

Article 4 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La durée de la Convention est renouvelable par tacite reconduction d'une année sur l'autre aux dates anniversaires. Il pourra être mis fin à cet accord avec un préavis de 3 mois.

Pour tout différend découlant de la présente Convention, de son interprétation, de son exécution ou de sa résiliation, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour un règlement à l'amiable.

Fait en 2 exemplaires à Paris le 30 juin 2023,

Pour l'association le foyer de l'INI
Le Président
MGI (2S) Jack DOROL.



Pour l'A.D.O.S.O.M
Le Président
Jean-Louis BOUILHOL



<p>BOUILHOL JEAN-LOUIS PRESIDENT DE L'ADOSOM president@adosom.fr www.adosom.fr</p>
